



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

RÈGLEMENT # 419-26

RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.2.1) ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro # 3, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 3 février 2026, par la résolution numéro 2026-02-10;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a dûment été donné par Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro # 3, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 3 février 2026, par la résolution numéro 2026-02-10 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 19 février 2026, en affichant une copie aux endroits publics désignés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il est ordonné et statué par le Conseil municipal de Sainte-Ursule, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 419-25 adopté le 1^{er} avril 2025;

ARTICLE 1 - TITRE

Règlement établissant une tarification pour biens et services municipaux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION

Tarification à l'acte exigée par une personne ou un organisme qui bénéficie d'un de ces biens ou tire avantage d'un de ces services ou d'une de ces activités :

- Camp de jour
- Célébration de mariage
- Incendie ou accident de véhicule
- Location de salle
- Photocopie
- Raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout
- Urbanisme
- Utilisation de la vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.)

ARTICLE 3 - TAXES DE VENTE

Les taxes de vente ne sont pas applicables à la fourniture de biens et services à une municipalité locale ou à la MRC conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec;

ARTICLE 4 - EXIGIBILITÉ

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire. Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

ARTICLE 5 - INTÉRÊT

Tout tarif ou créance dû à la Municipalité impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 12% l'an, calculé quotidiennement, à compter du 31^e jour, sauf disposition contraire.

ARTICLE 5B - CHÈQUES SANS PROVISION

La Municipalité peut demander le remboursement des frais, pénalités et intérêts sur des paiements faits par chèque dans un compte bancaire du signataire ne contenant pas les fonds suffisants pour en assurer le paiement par la banque.

ARTICLE 6 - TARIFICATIONS DIVERSES

Camp de jour :

La Municipalité délègue à l'entreprise Air en Fête inc. la gestion de la programmation, la planification, l'organisation et la coordination, la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources financières, la gestion des ressources matérielles, la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival 2026 ;

Le camp de jour aura lieu dans les locaux de Maskinongé ou autre municipalité selon disponibilité.

L'inscription doit se faire directement par les parents avec Air en Fête.

Un crédit d'impôt est applicable au parent par le gouvernement

Entrée Parc des Chutes :

Des droits d'entrée et de services sont exigés pour chaque visite

- 6 ans et moins : gratuit
- 7 à 12 ans : 5.00 \$
- 13 ans et plus : 10.00 \$
- Groupe de 15 personnes et plus : 8.00 \$ / personne

Ces tarifs incluent les taxes.

Les tarifs pour les laissez-passer de saison sont établis

- Individuel : 50.00 \$
- Familial (2 à 4 personnes ayant la même adresse) : 75.00 \$
- Personne additionnelle : 20.00 \$

Ces tarifs incluent les taxes.

L'accès au Parc des Chutes est gratuit pour les résidents et propriétaire d'une unité d'évaluation de Sainte-Ursule avec une preuve de résidence.

Modes de paiement acceptés : argent comptant, carte de débit et carte de crédit si possible.

Célébration de mariage :

La rémunération du célébrant est fixée à soixante-quinze dollars (75 \$) pour un mariage célébré au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule et à cent dollars (100 \$) pour un mariage célébré à l'extérieur de cet établissement. La rémunération est payable à même les droits exigibles prescrits par le « *tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* » fixé par règlement municipal numéro 408 adopté le 7 juin 2010.

Incendie ou accident de véhicule :

Lorsque le service de sécurité incendie se déplace pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la Municipalité et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas sur le territoire de la Municipalité et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, que ce dernier ait appelé ou non le service de sécurité incendie, selon ce qui suit :

- Un tarif minimum de **1738 \$ non taxable** :

Ce tarif comprend un minimum de 3 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 6 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, les frais supplémentaires s'appliqueront à un tarif de 370,00\$ par heure, auquel s'ajoute la rémunération des pompiers qui sera facturée selon la convention collective en vigueur et la résolution fixant ces données pour les officiers ainsi que les bénéficiaires marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

- Un tarif de 1 995 \$ **non taxable** :

Le tarif indiqué est valable pour une couverture anti-feu utilisée pour le combat d'un incendie de véhicule

Location de salle :

Les salles du centre communautaire Jacques-Charette peuvent être louées pour la tenue d'événements ou d'activités ou réunions jugés recevables par le Conseil municipal.

Les tarifs de location incluent les tables et les chaises et sont établis selon les situations suivantes :

Salle J.-A.-Mayrand :

- Organismes à but non-lucratif (OBNL) ayant leur place d'affaire dans la Municipalité : 130 \$ **taxes incluses**
- Organismes à but non-lucratif n'ayant pas leur place d'affaires dans la Municipalité : 255 \$ taxable
- Citoyen de la Municipalité de Sainte-Ursule : 175 \$ taxable
- Autre : 350 \$ taxable
- Funérailles : 150 \$ taxable

Salle J.-E. Baril et salle François Lambert:

- Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) : 110 \$ taxable

Exception et suppléments :

- Un respect du contrat de location est demandé
- Ces tarifs n'incluent pas la location du projecteur et l'écran
- Location du projecteur et de l'écran : 25 \$ taxable (sauf et excepté les OBNL ayant leur place d'affaires sur notre territoire pour lesquels c'est gratuit)
- Montage de la salle J.-A. Mayrand : 45 \$ taxable
- Accès à la cuisine de la salle J.-A. Mayrand : inclus dans la location
- Ces tarifs n'incluent pas les taxes applicables ni les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Entandem) ni les frais relatifs au permis exigé par la Régie des alcools et des courses et des jeux (RACJ)

- Une location gratuite par année pour les organismes de la municipalité

Gratuité des salles J.E. Baril et François-Lambert

Les OBNL ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité et les citoyens ursulois ayant besoin d'un local pour y faire de l'artisanat, de la danse, du chant, etc., ont droit d'utiliser gratuitement lesdits locaux. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs exigés par la Entandem, la RACJ ni les taxes applicables, le cas échéant.

Étant donné la gratuité d'utilisation, le personnel municipal n'est pas tenu d'en faire la préparation (placer les tables et chaises).

Le Comité des loisirs Sainte-Ursule, le Comité Consultatif d'Urbanisme, la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, le Comité du Développement Durable ou tout autre comité mandaté par la Municipalité a droit aux salles gratuitement. La réservation doit se faire au préalable afin d'assurer la disponibilité.

Location terrain de balle :

Le terrain de balle peut être loué lors d'un tournoi jugé recevable par le Conseil municipal.

Le tarif de location inclut l'accès au chalet des loisirs et il est établi :

Location du terrain de balle pour tournoi de 3 jours : **400.00 \$ taxes en sus** ou de 200 \$ *taxes en sus* pour 1 journée.

Les locataires peuvent faire une demande de permis de réunion à la S.A.Q pour la vente et la consommation de boisson alcoolisée.

Les locataires doivent respecter les règles relatives à l'utilisation du terrain stipulées au contrat de location pour la bonne marche du terrain.

Photocopie de documents :

Aucune impression ne pourra être faite à partir d'un support informatique autre que ceux de la Municipalité.

Toute demande de photocopie peut être refusée en fonction des priorités établies, ainsi que de la nature ou de l'ampleur du travail demandé.

Individus (citoyens ou non de la Municipalité de Sainte-Ursule) :

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document (**noir et blanc**) au moyen d'un photocopieur est basé sur l'Annexe 1 du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.* »

(Les prix sont sujets à changement, selon les modifications du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels [L.R.Q., c.A- 2.1])

Photocopie noir et blanc :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,38 \$/ page

Recto verso format lettre ou légal 0,76 \$/page

Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17 max. 3,75 \$

Ces tarifs sont taxables

Le tarif de reproduction de tout document **couleur** au moyen d'un photocopieur est déterminé de la façon suivante :

Photocopie couleur :

Copie de documents (texte) recto format lettre ou légal 0,45 \$/ page

Recto verso format lettre ou légal 0,90 \$/page

Copie de matrice ou tout autre plan, format 11 x 17max. 3,82\$

Ces tarifs sont taxables

Télécopie 2.00 \$ / feuille plus taxes

Télécopie (interurbain) 2.50 \$/feuille plus taxes

Préparation de la page de garde : 5.00 \$ plus taxes

Numérisation de document : 0.38\$/ page plus taxes

Envoi de document copié et/ou numérisé par courriel : 5.00 \$ plus taxes

Organismes locaux

Le tarif chargé pour la reproduction de tout document au moyen d'un photocopieur pour tous les organismes locaux est de :

- Cinq cents (0,05 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour les formats 8 1/2 x 11 et 8 1/2 x 14;
- Dix cents (0,10 \$) **taxes incluses**, la feuille recto ou recto-verso pour le format 11 x 17;

Urbanisme :

Certificat d'autorisation	10\$
Permis de construction type résidentiel (<i>incluant bâtiment secondaire, agrandissement et piscine</i>)	40\$
Permis de construction type agricole et industriel	60\$
Permis de construction type institutionnel / communautaire	60\$
Permis de construction type commercial	90\$
Permis de démolition	25\$
Permis de rénovation	25\$
*Installation septique	60\$
*Puits	60\$
Lotissement	80\$ pour l'ensemble des lots
Demande de dérogation mineure	350\$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme	500\$
Demande d'autorisation ou déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	350 \$
Projet intégré	200 \$

***Ces 2 permis émis sur la même demande : un seul tarif exigé de 75\$**

Ces tarifs sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande et sont non remboursables. Tous les tarifs pour les services de l'urbanisme sont non taxables.

Lors d'un prolongement de permis au-delà d'un an, les frais sont payables à nouveau.

Utilisation de la station de vidange septique pour véhicule récréatif (V.R.) :

La vidange est réservée uniquement aux résidents de la Municipalité de Sainte-Ursule, sauf exception préalablement autorisé par résolution du Conseil municipal.

La personne qui veut utiliser la station de vidange doit verser une somme de vingt dollars (20 \$) **taxes incluses** non remboursable afin de récupérer une clef.

Le remplacement d'une clef perdue ou brisée coûte vingt dollars (20 \$) **taxes incluses**.

ARTICLE 7 BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

La demande de service doit être déposée au bureau municipal 48h à l'avance. Tout citoyen qui présente une demande de branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal doit fournir, au moment du dépôt de sa demande, une copie de la carte de compétence valide du plombier chargé d'exécuter les travaux.

Cette exigence vise à confirmer que les travaux seront réalisés par un professionnel dûment qualifié, conformément aux normes applicables, afin d'éviter tout risque de contamination ou d'atteinte à l'intégrité du réseau municipal.

Aucun branchement ne pourra être autorisé tant que la preuve de compétence n'aura pas été reçue et jugée conforme par la Municipalité.

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Raccordements	Tarif de base de 500 \$ tout service confondu auquel s'ajoute le coût réel des travaux
Nouveaux branchements	Tarif de base de 500 \$ tout service confondu auquel s'ajoute le coût réel des travaux
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>	

ARTICLE 8 DÉBRANCHEMENT, RELOCALISATION OU REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc et d'égout	Coût réel
Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc ou d'égout	
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>	

ARTICLE 9 OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU ET INSPECTION D'UN RACCORDEMENT

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Gratuit
Période hivernale	55 \$ par ouverture et par fermeture ou par inspection
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Tarif de base de 110 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention

Période hivernale	Tarif de base de 165 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
-------------------	--

ARTICLE 10 RÉPARATION OU RELOCALISATION DE BOÎTES DE SERVICE

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Coût réel
Période hivernale	Tarif de base de 55 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Période estivale	Tarif de base de 110 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention
Période hivernale	Tarif de base de 165 \$ auquel s'ajoute le coût réel de l'intervention

ARTICLE 11 RELOCALISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Coûts réels	
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>	

ARTICLE 12 VOIRIE

Lorsqu'un citoyen fait une demande pour faire effectuer des travaux de voirie (réparation de trottoir, coupure de béton, etc.), le tarif est établi de la manière suivante ;

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
Coûts réels	
EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
<i>Ces services ne sont pas offerts en dehors des heures normales de travail</i>	

ARTICLE 13- BIENS ET SERVICES NON MENTIONNÉS

La fourniture d'un bien ou d'un service non mentionné dans le présent règlement est facturée au coût réel, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou par un décret.

ARTICLE 14- REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, toute résolution ou toute partie de règlement portant sur le même objet et entrera en vigueur conformément à la Loi

ARTICLE 15- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Ursule, ce 3 mars 2026. (2026-03-03)

Réjean Carle
Maire de la Municipalité de Sainte-Ursule

Guyline St-Louis
Directrice générale, Municipalité de Sainte-Ursule

Avis de motion :	3 février 2026, résolution # 2026-02-10
Dépôt projet règlement :	3 février 2026, résolution # 2026-02-10
Avis public :	19 février 2026
Adoption règlement :	3 mars 2026
Promulgation :	4 mars 2026

